



RAHAY

MAIRIE

72120 RAHAY

Tél. **02 43 35 16 21**

mairie.rahay72@gmail.com

ARRÊTÉ 12/2021 **PORTANT AUTORISATION POUR UN COMMERCE D'OCCUPER** **LE DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE RAHAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la demande en date du 24 mars 2021 du Sucre du Safran, représenté par M. Sébastien BERNET, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le parking situé Place de l'Eglise, dépendant du domaine public communal de manière hebdomadaire, **chaque mardi à compter du 13 avril 2021 de 17 heures 15 à 17 heures 45**, en vue d'exercer son commerce.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : L'emplacement n'est pas soumis à redevance.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage afin de permettre la circulation des voitures ou autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : La secrétaire de mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT CALAIS, Mme le Maire de RAHAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie de Saint-Calais
- Le permissionnaire

A RAHAY, le 9 avril 2021

Le Maire,

